



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT
D'AIx EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	28

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 16 Décembre 2025
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, MARTINE HENON, ALAIN SOLAZZI, BRIGITTE CORDARO, DENIS RUIZ, VALERIE BUSSO, SYLVIE ANDRE, VIRGINIE GINET, JEAN-CHARLES FIARD, DAVID FERNANDEZ, NICOLAS CONRAD, THIBAULT DEMARIA, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER, SYLVIE FEUGA, JEAN-YVES SALVAT.

POUVOIRS : BERNARD ROUBY A FRANÇOISE WELLER, DOMINIQUE ALLIBERT A MARIE SEDANO, GISELE GEILING A ARNAUD MERCIER, OLIVIER BRUN A PHILIPPE DOREY.

ABSENT : LIONEL TCHAREKLIAN

Délibération n° N° D2025-244

Objet : **ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNUELLE ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET L'ASSOCIATION VENELLES PROVENCE VOLLEY – SAISON SPORTIVE 2025/2026**

Exposé des motifs :

Conformément aux articles L. 313-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), issus de la codification de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et à l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, toute subvention publique annuelle supérieure à 23 000 € attribuée à une association doit faire l'objet

d'une convention entre l'autorité publique versante et l'organisme bénéficiaire. Cette convention précise l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Ces dispositions trouvent, en l'espèce, à s'appliquer puisque le montant annuel de la subvention demandée excède ce seuil.

En effet, suite à la liquidation judiciaire du Pays d'Aix Venelles Volley-Ball (PAVVB), le bureau exécutif de la Fédération Française de Volley-Ball, réuni le 30 juillet 2025, a acté le transfert des droits sportifs de la Nationale 2 ainsi que du secteur amateur du GSA (Groupement Sportif associatif) PAVVB vers le GSA VPV.

La mobilisation d'acteurs venellois passionnés, à l'origine de la création de ce nouveau club répond à la volonté de maintenir une pratique féminine de haut niveau en volley-ball sur son territoire, de soutenir la formation des jeunes joueuses et de porter un projet sportif ambitieux visant à permettre à l'équipe de Nationale 2 de retrouver à terme l'élite. Cette nouvelle association s'inscrit donc comme relai privilégié de la politique sportive menée par la ville.

Depuis sa création, le club prend une part active dans la vie locale en utilisant des pratiques pédagogiques croisées mettant en place des partenariats sportifs, sociaux, éducatifs...

L'association participe également au rayonnement de Venelles sur la Métropole Aix-Marseille Provence par son implication et ses résultats sportifs.

Ainsi, afin de continuer à soutenir le rôle que l'association joue dans ces domaines, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, la Commune souhaite conclure avec elle une convention arrêtant le programme d'actions qu'elle s'engage à atteindre, moyennant son soutien financier et matériel.

Il est rappelé que ce programme d'actions correspond à l'objet statutaire de l'association et participe d'un intérêt communal manifeste.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapportés :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29

Vu le projet associatif du « Venelles Provence Volley » joint en annexe,

Vu le projet de Convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025/2026 entre la Commune de Venelles et l'association « Venelles Provence Volley » et le tableau des indicateurs de réussite joints en annexe de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER**, l'adoption d'une convention d'objectifs et de moyens annuelle entre la commune de Venelles et l'association Venelles Provence Volley pour une durée de 1 an pour la saison sportive 2025/2026.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget ville.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER

Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN
------------------------------------	--





Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20251246-DM2025_0244-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

